



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} mars 2022   19 h   la salle du conseil municipal sise au 595 route 309   Val-des-Bois et tenue sous la pr  sidence du maire monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Madame la conseill  re Gail Anne Daoust ainsi que messieurs les conseillers Ren   Houle, Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Cl  ment Larocque.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re.

 TAIT absente : Madame Jessica Maheu.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire monsieur Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des proc  s-verbaux
 - 3.1 S  ance ordinaire du 1^{er} f  vrier 2022;
 - 3.2 S  ance extraordinaire du 15 f  vrier 2022.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de janvier 2022;
 - 4.3 Avis de d  p  t de documents – Scrutin municipal du 7 novembre 2021 - Rapports financiers;
 - 4.4 Appui   la municipalit   de Papineauville – Demande de reconstruction de l'  cole St-Pie X;
 - 4.5 Cession de l'impasse des Conif  res et de ses infrastructures d'eau potable;
 - 4.6 Avis de motion – R  glement RM06-2022 d  cr  tant un emprunt pour l'acquisition d'une d  neigeuse;
 - 4.7 Avis de motion – R  glement RM07-2022 d  cr  tant un emprunt pour le projet PAVL-2022 – Travaux de rechargement et de pavage de divers chemins municipaux.
 - 4.8 Vente des immeubles pour d  faut de paiements de taxes;
 - 4.9 Adoption du r  glement RM16-2021 d  cr  tant un emprunt relatif aux travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal majoritairement financ   par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Qu  bec (TECQ);
5. Travaux publics
 - 5.1 Contrat de service avec le minist  re des Transports du Qu  bec (MTQ) concernant le balayage de la route 309 – D  l  gation de signature;
 - 5.2 Demande de soumissions projet PAVL-2022 – Travaux de rechargements et de pavage de divers chemins municipaux;
 - 5.3 Comit   de s  lection – Embauche journalier aux travaux publics.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Comit   de s  lection – Embauches  tudiants –  t   2022.
7. Incendie
 - 7.1 Comit   de s  lection – Embauches de pompiers volontaires.
8. Urbanisme et environnement
9. Varia
10. P  riode de questions
11. Fermeture de la s  ance

2022-03-039

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{ER} MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-040

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{ER} FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-041

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-042

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2022-02 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gail Anne Daoust

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de février 2022 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2022-02 totalisant une somme de 183 812,19 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	66 126,41 \$
-	Déboursés par chèque :	75 585,11 \$
-	Déboursés par prélèvement :	82,37 \$
-	Salaires :	42 018,30 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-043

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2022

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2022 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-044

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
SCRUTIN MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2021
RAPPORTS FINANCIERS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports financiers transmis par les candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021 et confirme avoir transmis copie de ceux-ci au directeur général des élections du Québec (DGEQ).

2022-03-045

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE - DEMANDE DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ST-PIE X

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Papineauville juge :

- QUE ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de sa municipalité;
- QUE le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;
- QUE de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance;
- QUE le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est au dernier rang du palmarès des écoles du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les municipalités sont dans une position stratégique pour déterminer les besoins de leurs communautés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Val-des-Bois appui la municipalité de Papineauville dans sa demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées.

ET QUE la présente résolution soit aussi transmise à la municipalité de Papineauville, au Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées et au ministère de l'Éducation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-046

CESSION DE L'IMPASSE DES CONIFÈRES ET DE SES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la construction de l'impasse des Conifères ainsi que le prolongement du réseau d'aqueduc sous les infrastructures routières sont terminés;

ATTENDU la résolution 2021-10-192 par laquelle le conseil accepte la cession du chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un signataire remplaçant pour officialiser le dossier devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire ou monsieur le conseiller Clément Larocque et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acceptation de ladite cession par les propriétaires de l'impasse des Conifères et de ses infrastructures de distribution d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-047

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM06-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM06-2022 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une déneigeuse;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que le projet de règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une déneigeuse.

2022-03-048

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RM07-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX MAJORITAIREMENT FINANCÉ PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS SOUTIEN ET ACCÉLÉRATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM07-2022 décrétant un emprunt pour le projet PAVL-2022 - Travaux de rechargement et de pavage de divers chemins municipaux;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que le projet de règlement décrète un emprunt pour financer le projet PAVL-2022 - Travaux de rechargement et de pavage de divers chemins municipaux.

2022-03-049

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 1^{er} mars 2022 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la secrétaire-trésorière et directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM16-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT, D'ASPHALTAGE ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT MUNICIPAL MAJORITAIREMENT FINANCÉ PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au montant de 1 008 061\$ qui finance plus de 50 % des travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'Il est opportun d'emprunter la somme de 1 582 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM16-2021 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RM16-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT, D'ASPHALTAGE ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT MUNICIPAL MAJORITAIREMENT FINANCÉ PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)** soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en voirie pour des travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal pour une dépense nette de 1 582 000,00 \$ tel que mentionné dans l'estimation de Pierre Thibault, directeur des travaux publics, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 008 061,00 \$ sur une période de trois ans (TECQ), emprunter un montant de 573 939,00 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les versements de la subvention TECQ qui totalisent une somme de 1 008 061,00 \$.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal et totalisant une somme de 573 939,00 \$.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, greffière-trésorière

Avis de motion donné le 25 novembre 2021
Projet de règlement déposé le 25 novembre 2021
Adopté le 1^{er} mars 2022
Affiché le 2 mars 2022

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-051

CONTRAT DE SERVICE AVEC LE MTQ CONCERNANT LE BALAYAGE DE LA ROUTE 309 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition de contrat reçu du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le balayage de la route 309 dans le secteur urbain;

ATTENDU QUE le MTQ offre 2 497,39 \$ pour le balayage de la route 309 sur 6,22 km;

ATTENDU QUE ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gail Anne Daoust

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, le contrat de service du MTQ relatif au balayage de la route 309 dans le secteur urbain de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-052

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAVL-2022 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le projet PAVL-2022 inclut des travaux de rechargement granulaire sur l'ensemble ou un tronçon des chemins ;

- Baie (300 m)
- Gauthier (200 m)
- Gérard (700 m)
- Hilgendorff (500 m)

- Lefebvre (700 m)
- Lépine (1 100 m)
- Montagne (800 m)
- Pointe (600 m)

ATTENDU QUE le projet PAVL-2022 inclut des travaux de pavage sur l'ensemble ou un tronçon des chemins ;

- Baie-Bastien (400 m)
- Beudet (400 m)
- Blanchard (200 m)
- Bois-Channel (100 m)
- Centre Communautaire (300 m)
- Hilgendorff (400 m)
- Huard (400 m)
- Gagnon (500 m)
- Graham (200 m)
- Larocque (1 600 m)
- Prescott (400 m)
- Val-Nature (600 m)

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à près de 1 500 000 \$ et qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal diffusé sur le territoire et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande des soumissions pour le projet PAVL-2022 - Travaux de rechargement et de pavage de divers chemins municipaux;

ET QUE la publication des appels d'offres soit faite sur le site de la SÉAO et dans le Valboisien.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-053

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le besoin pour un journalier permanent temps plein aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé des personnes suivantes :

- directeur des travaux publics;
- directrice générale;
- un (1) conseiller du comité des travaux publics;
- un (1) conseiller du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gail Anne Daoust

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final pour recommandation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-054

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU les besoins en étudiants pour pourvoir plusieurs postes en saison estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé des personnes suivantes :

- responsable en loisirs et culture;
- directrice générale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la signature des contrats d'embauches;

ET QUE les embauches soient conditionnelles à l'obtention de subvention et/ou de disponibilités au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-055

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE DE POMPIERS

ATTENDU le besoin en pompier volontaire du au départ de certains pompiers et le manque de disponibilités de d'autres;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé des personnes suivantes :

- directeur du service de sécurité incendie;
- deux (2) conseillers membres du comité intermunicipal de sécurité incendie;
- directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection des candidats pour recommandation d'embauche au comité intermunicipal de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2022-03-056

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 17)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**